

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

**Arrêté n°15 – 23**  
Portant sur circulation  
Avenue Théophile DUMANGIN  
Travaux effacement des réseaux

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,  
VU la demande de la **SAS STEPELEC** en date du 8 mars 2023,  
Considérant que pour permettre les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension à la demande du SDEC ENERGIE, Avenue Théophile DUMANGIN.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le 28 mars 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'Avenue Théophile DUMANGIN à VER-SUR-MER, **et ce dans la limite des besoins du chantier** :

La circulation des véhicules sera interdite de 7h30 à 17h30, sauf riverains et secours.  
Il sera interdit à tout véhicule de stationner.

**ARTICLE 2** : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **SAS STEPELEC** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 14 mars 2023

Jean-Luc VERET,

Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. Le Directeur de la **SAS STEPELEC**
- Mme MADELAINE - ASVP